



ARRETE
FIXANT LE CALENDRIER DE L'ELECTION
DES REPRESENTANTS DES SAPEURS-
POMPIERS PROFESSIONNELS ET DES
PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET
TECHNIQUES AUX
- COMMISSIONS ADMINISTRATIVES
PARITAIRES (CAP)
- COMITE TECHNIQUE (CT)
- COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES
CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE TARN-ET-GARONNE

Arrêté SDIS N° 2018 - 633

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié, fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;

Vu le décret 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 1 du 8 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS de Tarn-et-Garonne ;

A R R E T E

Article 1 : Le calendrier des opérations électorales, en vue de l'élection des représentants des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs et techniques aux commissions administratives paritaires, comité technique et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services d'incendie et de secours, est fixé ainsi qu'il suit :

- Date limite de publicité des listes électorales le dimanche 7 octobre 2018,
- Date limite de dépôt des demandes et réclamations aux fins d'inscription ou de radiation sur les listes électorales au plus tard le mercredi 17 octobre 2018,
- Date limite de dépôt au SDIS des listes de candidats par les organisations syndicales, au plus tard le jeudi 25 octobre 2018 à 17 heures,
- Date limite d'envoi du matériel de vote aux électeurs (vote par correspondance) au plus tard le mardi 20 novembre 2018,
- Date de recensement des votes par la commission compétente, le jeudi 6 décembre 2018 à 15h00.

CHSCT : désignation en fonction du nombre de voix obtenues pour chaque organisation syndicale lors de l'élection au CT.

Article 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montauban, le **16 JUIL. 2018**

/ Le président du conseil d'administration,

~~Le 1^{er} vice-président
du CA du SDIS 82~~

~~Pierre MARDEGAN~~